

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 20 janvier 2022

DEPARTEMENT

49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénominations de voies à Saint
Hilaire du Bois

Convocation du
14 janvier 2022

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
27

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 27.01.2021.

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. PINEAU, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme CRAMOIS, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, Mme ROY, M. BREVET, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir : M. ALGOET, M. BODIN, Mme BREVET, Mme GASTE, M. HUMEAU, M. MANCEAU, Mme ROUAULT-BERNIER,

Etaient absent(e)s excusé(e)s Mme CHARRIER,

Secrétaire de séance : Mme GRIMAUD

Afin de faciliter le déploiement de la fibre optique et l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public, la commune de Lys-Haut-Layon a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque habitation, activité ou entreprise.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois :

- afin d'éviter une homonymie avec l'impasse de la Bamette, il est proposé de renommer la rue de la Bamette qui ne comporte actuellement aucune habitation « rue des Blanchisseuses ». Il est également proposé de la prolonger jusqu'à la rue de la Grillerie afin d'avoir un nommage qui corresponde à la réalité de la configuration de la voie.

- afin d'éviter une homonymie avec la rue de l'École à Vihiers, il est proposé de renommer l'allée de l'École « rue des Écoliers ».

- le complexe sportif du Domino n'est pas numéroté. Aussi, il est proposé de prolonger la rue du Stade jusqu'en limite de la zone agglomérée pour pouvoir lui attribuer un numéro.

- Le lieu-dit La Bénardière a une phonétique identique au lieu-dit La Besnardière au Voide. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Les Biettes » du nom des parcelles voisines.

- Une habitation est adressée au lieu-dit Le Bourneau (n°1) mais son accès est sur la RD 254 et non pas sur la voie communale desservant le lieu-dit. Afin d'optimiser la localisation de cette habitation, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Le Petit Bourneau ».

- Le lieu-dit l'Épinay est en doublon avec celui de la commune déléguée de Trémont. Il est donc proposé de renommer ce lieu-dit « Domaine de l'Épinay ».

- Le lieu-dit La Guichardière le long de la RD54 en direction des Cerqueux-Sous-Passavant est desservi par deux voies. Aussi, il est proposé, afin d'améliorer la lisibilité de la numérotation, de conserver ce nom pour les locaux situés le long de la voie communale n°203 et de renommer l'autre chemin « Les Deux Villages ».

- la station de la Fromagerie de Vihiers n'est pas numérotée (parcelle 286ZI0055) au carrefour de la RD748 et RD960. Aussi, il est proposé de nommer le chemin d'accès « chemin de l'Affinage » pour lui attribuer un numéro.

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 286AP0008) au lieu-dit « Moulin de la Pointe ». Aussi, il est proposé de nommer le chemin de desserte « chemin du Moulin de la Pointe » pour lui attribuer un numéro.

- Le lieu-dit La Perrière est en doublon sur Saint-Hilaire-du-Bois. Il est donc proposé de nommer le tronçon de la D960 entre le rond-point de Saumur et la limite communale « route de Saumur » pour numéroté les habitations situées le long et conserver le nom la Perrière pour le lieu-dit situé près de la carrière.

- Il est également proposé de nommer la voie d'accès à la carrière de La Perrière « route de la Carrière ».

- Une habitation (parcelle 286 G0552) est adressée au lieu-dit La Brinçonnrière dont elle est assez éloignée. Afin d'optimiser la localisation de ce bâtiment, il est donc proposé de nommer le lieu-dit « Les Tir-Laines » du nom des parcelles voisines.

- une habitation n'est pas numérotée (parcelle 286AT0037) au lieu-dit « Le Domino ». Afin d'éviter une homonymie avec la « rue du Domino », il est proposé de renommer ce lieu-dit « Le Domilys » pour lui attribuer un numéro.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « La Barauderie », « La Beunoche », « La Boulaie », « La Cheneuserie », « Chèvrefeuille », « Geneton », « La Girauderie », « Les Grands Gars », « Les Grands Montious », « Jahanne », « Neau-Roche », « La Plaudière », « La Poitevinerie », « La Pommeraye », « Le Pré Clos », « Le Pré de la Selle », « Le Pré Gannereau », « Le Puy Cadoré », « La Petite Quartraïche », « La Grande Quartraïche », « La Rénière », « La Sauvéterie », « La Theilande », « Touchelouine », « La Tremblaie ».

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.
CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
CONSIDERANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.
CONSIDERANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :
 - la rue de la Bamette renommée « rue des Blanchisseuses » et prolongée jusqu'à la rue de la Grillerie.
 - l'allée de l'École renommée « rue des Écoliers ».
 - la rue du Stade prolongée jusqu'en limite de la zone agglomérée
 - le lieu-dit La Bénardière renommé « Les Biettes »
 - le lieu-dit « Le Petit Bourneau » sur la RD254 près du lieu-dit Le Bourneau
 - le lieu-dit l'Épinay renommé « Domaine de l'Épinay »
 - le lieu-dit La Guichardière, partie ouest, renommée « Les Deux Villages »
 - le chemin d'accès de la station de la Fromagerie de Vihiers « chemin de l'Affinage »
 - le chemin de desserte du Moulin de la Pointe « chemin du Moulin de la Pointe »
 - le tronçon de la D960 entre le rond-point de Saumur et la limite communale « route de Saumur »
 - la voie d'accès à la carrière de La Perrière « route de la Carrière ».
 - le lieu-dit « Les Tir-Laines », près du lieu-dit La Brinçonnière
 - le lieu-dit « Le Domilys » sur la voie communale n°105 située dans le prolongement de la rue des Prés
- de confirmer le nom des lieux-dits « La Barauderie », « La Beunoche », « La Boulaie », « La Cheneuserie », « Chèvrefeuille », « Geneton », « La Girauderie », « Les Grands Gars », « Les Grands Montious », « Jahanne », « Neau-Roche », « La Plaudière », « La Poitevinerie », « La Pommeraye », « Le Pré Clos », « Le Pré de la Selle », « Le Pré Gannereau », « Le Puy Cadoré », « La Petite Quartraïche », « La Grande Quartraïche », « La Rénière », « La Sauvéterie », « La Theilande », « Touchelouine », « La Tremblaie ».
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Fabrice MAILLET en sa qualité de maire délégué de la commune de Saint-Hilaire-du-Bois, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AW
Feuille : 286 AW 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

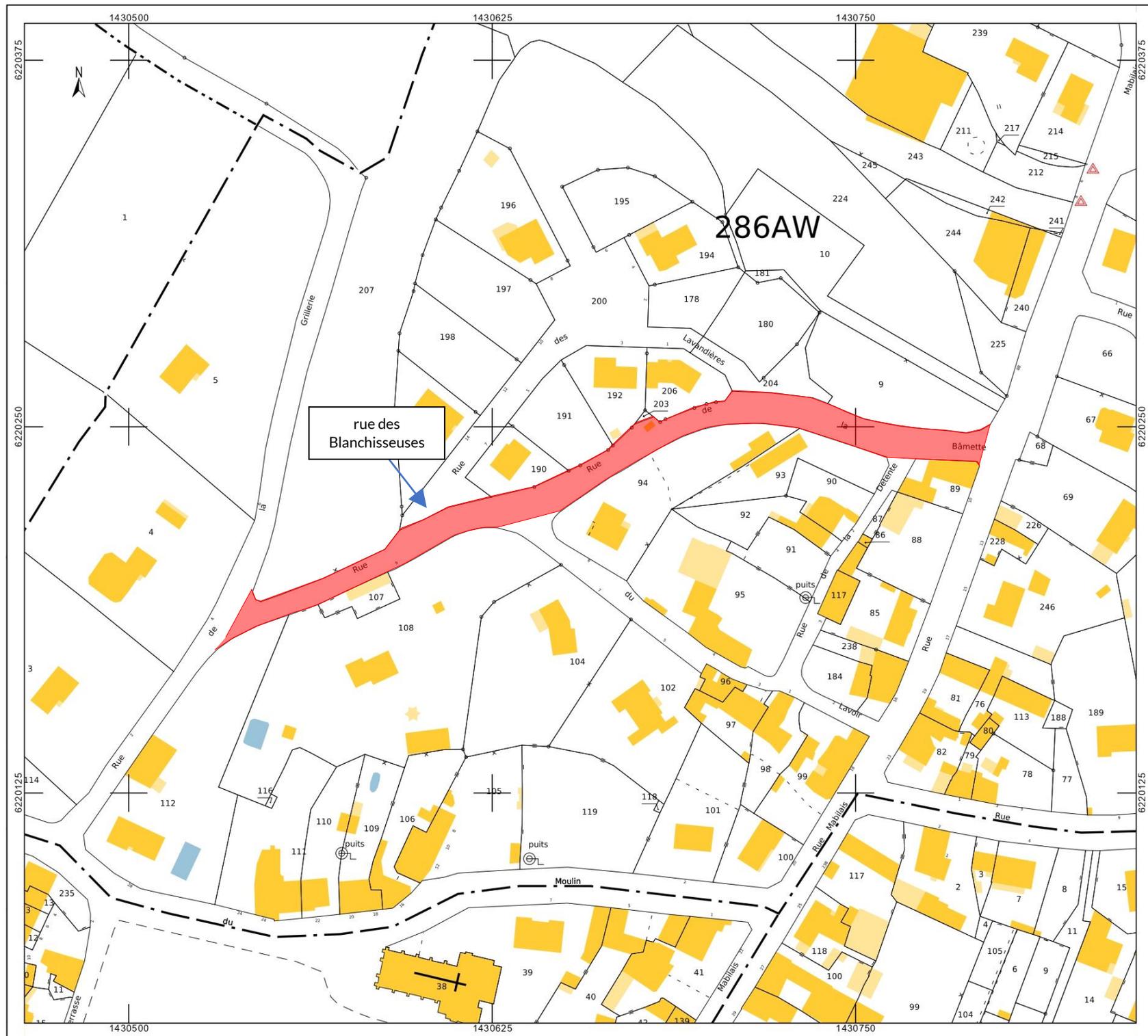
Date d'édition : 12/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AV
Feuille : 286 AV 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 11/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

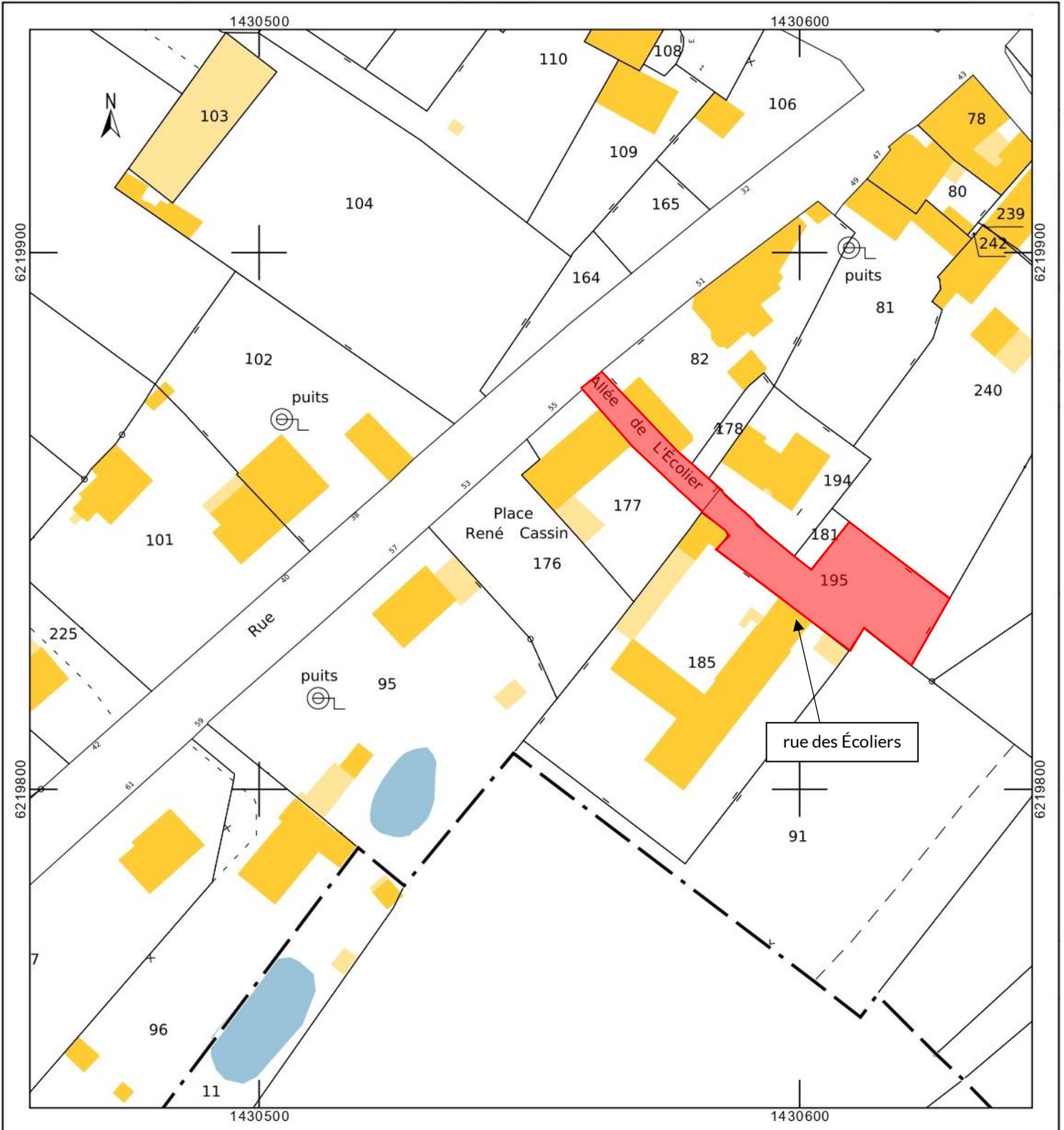
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 - fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AT
Feuille : 286 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

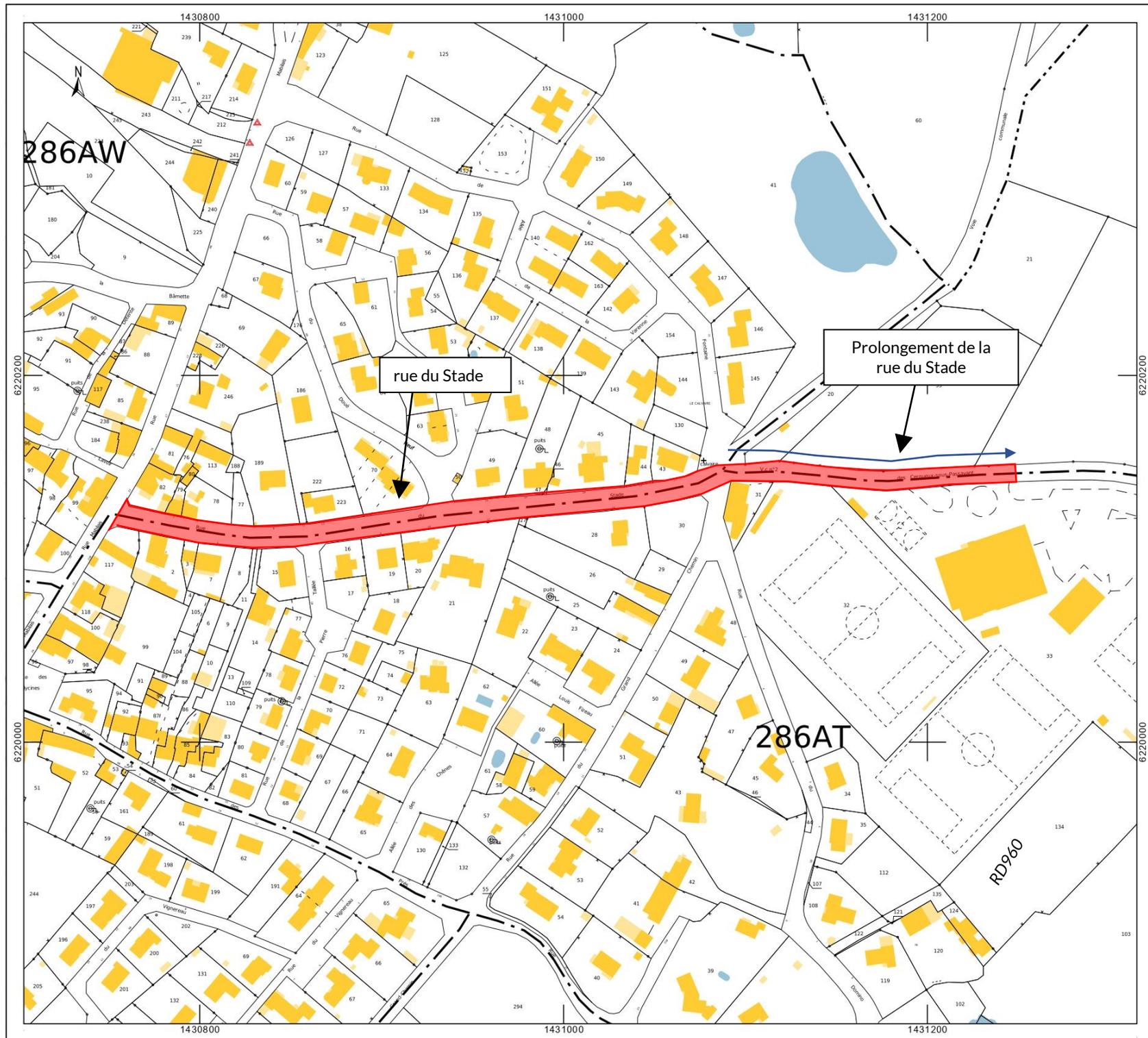
Date d'édition : 12/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : ZE
Feuille : 286 ZE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : ZD
Feuille : 286 ZD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

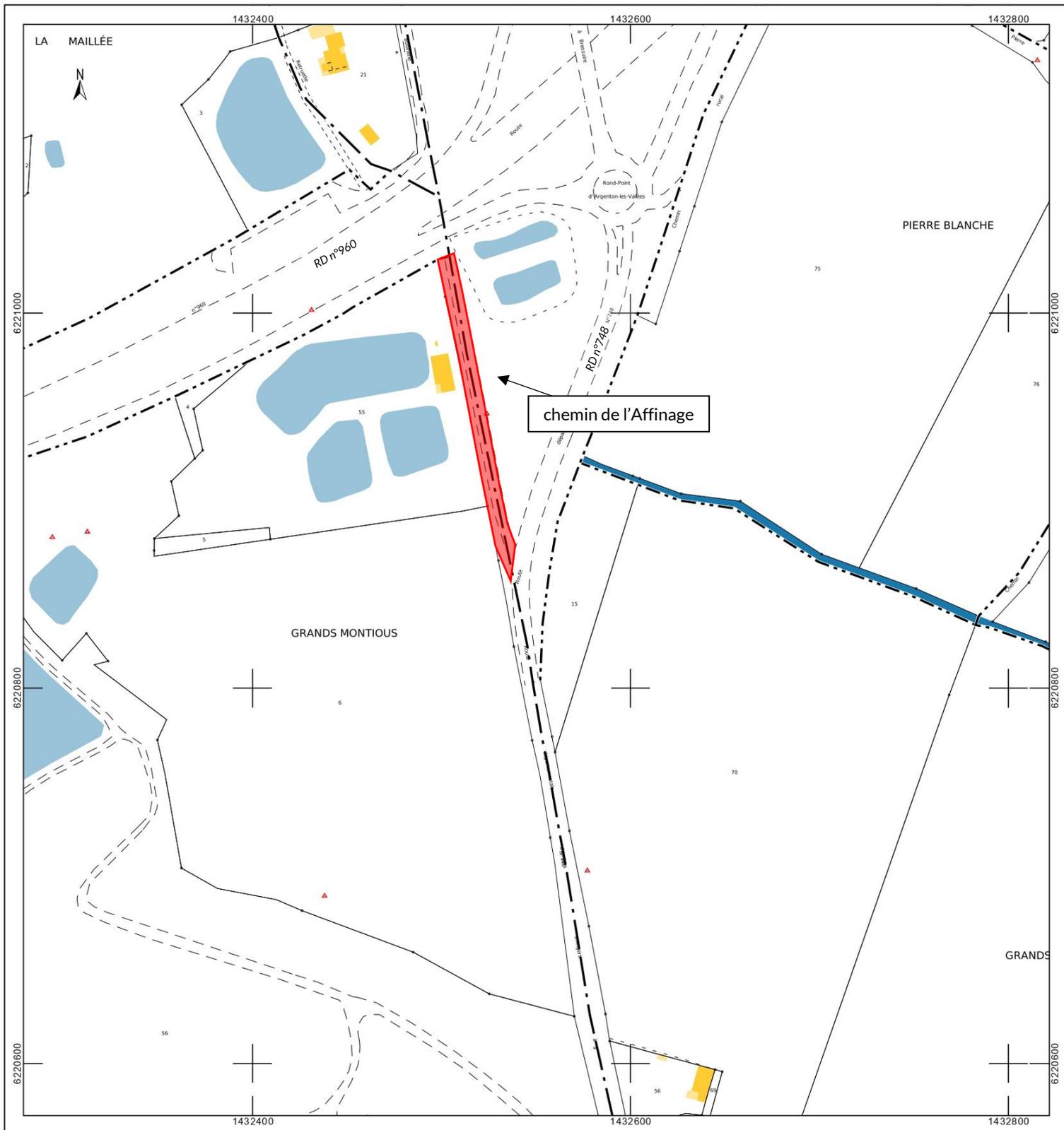
Date d'édition : 13/10/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : AP
Feuille : 286 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

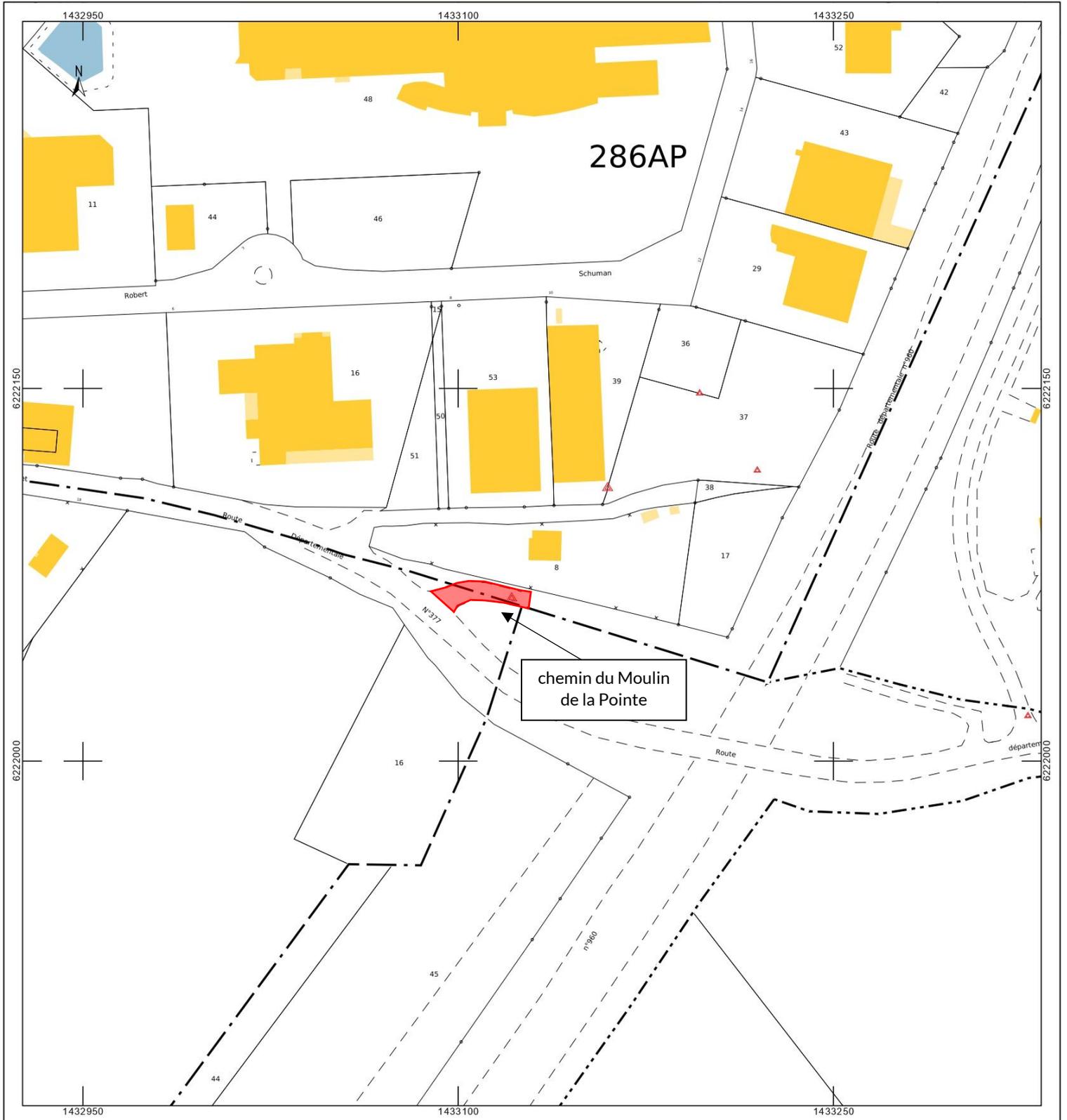
Date d'édition : 12/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : J
Feuille : 286 J 02

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 12/01/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

